conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

# Sikaflex®-149 Auto

Date de révision: 10.09.2025 Version 11.0 Date d'impression 10.09.2025

Date de dernière parution: 26.02.2025

# RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial Sikaflex®-149 Auto

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

: Mastic/colle Usage du produit

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom du fournisseur Sika France S.A.S

84 rue Edouard Vaillant

93350 Le Bourget

Téléphone +33149928000 Adresse e-mail de la per-

sonne responsable de FDS

: EHS@fr.sika.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

ORFILA Tel.: 33 (0) 1 45 42 59 59

# **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

# 2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Sensibilisation cutanée, Catégorie 1 H317: Peut provoguer une allergie cutanée.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger

Mention d'avertissement Attention

Mentions de danger Peut provoquer une allergie cutanée. H317

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder Conseils de prudence

à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

Prévention:

P261 Éviter de respirer les brouillards ou les va-

peurs.

P280 Porter des gants de protection.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



# Sikaflex®-149 Auto

Date de révision: 10.09.2025 Version 11.0 Date d'impression 10.09.2025

Date de dernière parution: 26.02.2025

Intervention:

P302 + P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU:

Laver abondamment à l'eau.

Elimination:

P501 Éliminer le contenu/récipient dans le lieu

d'élimination conformément à la réglementa-

tion locale.

# Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

Durcisseur LI (Isophoronedialdimine)

Produit de réaction : Diisocyanate d'hexaméthylène, oligomère avec mercaptopropyltrimethoxysilane

Pentamethyl piperidylsebacate

isocyanate de 3-isocyanatométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexyle

diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle

## Etiquetage supplémentaire

EUH204 Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique.

EUH211 Attention! Des gouttelettes respirables dangereuses peuvent se former lors de

la pulvérisation. Ne pas respirer les aérosols ni les brouillards.

«À partir du 24 août 2023, une formation adéquate est requise avant toute utilisation industrielle ou professionnelle».

# 2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0.1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



# Sikaflex®-149 Auto

Date de révision: 10.09.2025 Version 11.0 Date d'impression 10.09.2025

Date de dernière parution: 26.02.2025

# **RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

# 3.2 Mélanges

Composants

Composants			
Nom Chimique	NoCAS NoCE NoIndex Numéro d'enregistrement	Classification	Concentration (% w/w)
Urea,N,N"-(methylenedi-4,1- phenylene)bis[N'-butyl-	77703-56-1 416-600-4 01-0000016345-72- XXXX	Aquatic Chronic 4; H413	>= 2,5 - < 5
Durcisseur LI (Isophoronedialdi- mine)	932742-30-8 700-071-4 01-2119880654-28- XXXX	Skin Sens. 1B; H317 Aquatic Chronic 3; H412	>= 0,5 - < 1
Produit de réaction : Diisocyanate d'hexaméthylène, oligomère avec mercaptopropyltrimethoxysilane	192526-20-8 924-669-1 01-2120768758-32- XXXX	Skin Sens. 1A; H317	>= 0,1 - < 0,5
Pentamethyl piperidylsebacate Contient: sébaçate de bis(1,2,2,6,6- pentaméthyl-4-pipéridyle) sébaçate de méthyle et de 1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle	1065336-91-5 915-687-0 01-2119491304-40- XXXX	Skin Sens. 1A; H317 Repr. 2; H361f Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410 ————————————————————————————————————	>= 0,1 - < 0,25

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



# Sikaflex®-149 Auto

Date de révision: 10.09.2025 Version 11.0 Date d'impression 10.09.2025

Date de dernière parution: 26.02.2025

isocyanate de 3- isocyanatométhyl-3,5,5- triméthylcyclohexyle	4098-71-9 223-861-6 615-008-00-5 01-2119490408-31- XXXX	Acute Tox. 1; H330 Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2; H319 Resp. Sens. 1; H334 Skin Sens. 1; H317 STOT SE 3; H335 (Système respiratoire) Aquatic Chronic 2; H411 Limite de concentra-	>= 0,025 - < 0,1
		tion spécifique Resp. Sens. 1; H334 >= 0,5 %	
		Limite de concentration spécifique Skin Sens. 1; H317 >= 0,5 %	
		Estimation de la toxicité aiguë	
		Toxicité aiguë par inhalation (pous-sières/brouillard): 0,031 mg/l	

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



# Sikaflex®-149 Auto

Date de révision: 10.09.2025 Version 11.0 Date d'impression 10.09.2025

e de dernière parution: 26.02.2	2025		•
diisocyanate de 4,4'-	101-68-8	Acute Tox. 4; H332	< 0,1
méthylènediphényle	202-966-0	Skin Irrit. 2; H315	
	615-005-00-9	Eye Irrit. 2; H319	
11	04 0440457044 47	Doon Cone 1. U224	

diisocyanate de 4,4'- méthylènediphényle	101-68-8 202-966-0 615-005-00-9 01-2119457014-47- XXXX	Acute Tox. 4; H332 Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2; H319 Resp. Sens. 1; H334 Skin Sens. 1; H317 Carc. 2; H351 STOT SE 3; H335 (Système respiratoire) STOT RE 2; H373 Limite de concentration spécifique Eye Irrit. 2; H319 >= 5 % Limite de concentra-	< 0,1
		tion spécifique STOT SE 3; H335 >= 5 %  Limite de concentra- tion spécifique	
		Skin Irrit. 2; H315 >= 5 %  Limite de concentra-	
		tion spécifique Resp. Sens. 1; H334 >= 0,1 %	
		Estimation de la toxicité aiguë	
		Toxicité aiguë par inhalation (pous- sières/brouillard): 1,5 mg/l	
Substances avec limite d'exposition			
Dioxyde de titane (> 10 μm)	13463-67-7 236-675-5 022-006-00-2 01-2119489379-17-		>= 2,5 - < 5
	XXXX		

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

# Sika®

# Sikaflex®-149 Auto

Date de révision: 10.09.2025 Version 11.0 Date d'impression 10.09.2025

Date de dernière parution: 26.02.2025

## **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

## 4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux : S'éloigner de la zone dangereuse.

Consulter un médecin.

Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin trai-

tant.

En cas d'inhalation : Amener la victime à l'air libre.

Consulter un médecin après toute exposition importante.

En cas de contact avec la

peau

Oter immédiatement les vêtements et les chaussures conta-

minés.

Laver au savon avec une grande quantité d'eau. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

En cas de contact avec les

yeux

: Enlever les lentilles de contact.

Maintenir l'oeil bien ouvert pendant le rinçage.

Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécia-

liste.

En cas d'ingestion : Ne pas faire vomir sans l'avis d'un médecin.

Se rincer la bouche à l'eau.

Ne pas faire boire de lait ou de boissons alcoolisées. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.

# 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes : Réactions allergiques

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé

et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

Risques : effets sensibilisants

Peut provoquer une allergie cutanée.

# 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Traiter de façon symptomatique.

# RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

# 5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appro-

priés

En cas d'incendie, utiliser de l'eau/ de l'eau pulverisée/ un jet d'eau/ l'oxyde de carbone/du sable/ de la mousse résistant à

l'alcool/ du produit chimique pour l'extinction.

# 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion dan- : On ne connaît aucun produit de combustion dangereux

Pays FR 000000131725 6 / 20

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

# Sikaflex®-149 Auto

Date de révision: 10.09.2025 Version 11.0 Date d'impression 10.09.2025

Date de dernière parution: 26.02.2025

gereux

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers

En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire

autonome.

Procédure standard pour feux d'origine chimique. Information supplémentaire

# RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

# 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles Utiliser un équipement de protection individuelle.

Refusez l'accès aux personnes non protégées

## 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les

égouts.

## 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglo-

mérant pour acide, agglomérant universel, sciure).

Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimi-

nation.

# 6.4 Référence à d'autres rubriques

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.

# **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

## 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipula- : tion sans danger

Éviter de dépasser les valeurs limites d'exposition profession-

nelle (voir chapitre 8).

Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8. Les personnes qui ont souffert de problèmes de sensibilisation de la peau ou d'asthme, d'allergies, de maladies respiratoires chroniques ou répétées ne devraient jamais être employées lors d'opérations dans lesquelles ce mélange est

utilisé.

Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail. Suivez les mesures d'hygiène standards lors de la manipula-

tion des produits chimiques

Indications pour la protection : contre l'incendie et l'explo-

sion

Mesures préventives habituelles pour la protection contre

l'incendie.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



# Sikaflex®-149 Auto

Date de révision: 10.09.2025 Version 11.0 Date d'impression 10.09.2025

Date de dernière parution: 26.02.2025

Mesures d'hygiène : À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène

industrielle et aux consignes de sécurité. Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation. Ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la jour-

née de travail.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les con-

teneurs

Tenir le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien aéré.

Stocker conformément aux réglementations locales.

Pour en savoir plus sur la stabilité du stockage

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé

selon les prescriptions.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Avant utilisation, consulter la version la plus récente de la

notice produit.

# RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

## 8.1 Paramètres de contrôle

# Limites d'exposition professionnelle

Composants	NoCAS	Type de valeur (Type d'exposi- tion)	Paramètres de contrôle *	Base *
Dioxyde de titane (> 10 μm)	13463-67-7	VMÉ	10 mg/m3 (Titane)	FR VLE
	Information su	pplémentaire: Canc	érigène de catégo	orie 2 - Subs-
	tances preocci	upantes en raison d	'effets canceroger	nes possibles,
	Valeurs limites	admises (circulaire	es)	
isocyanate de 3-isocyanatométhyl-3,5,5- triméthylcyclohexyle	4098-71-9	VLCT (VLE)	0,02 ppm 0,18 mg/m3	FR VLE
	Information su	pplémentaire: Certa	ines ou toutes ces	s VLE s'en-
	dendent pour des concentrations mesurées sur une durée de 5			
	min., Risque d'allergie respiratoire, Valeurs limites admises (circu-			
	laires)			,
	,	VME	0,01 ppm 0,09 mg/m3	FR VLE
	Information supplémentaire: Risque d'allergie respiratoire, Valeurs			
	limites admise	s (circulaires)		
diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle	101-68-8	VME	0,01 ppm 0,1 mg/m3	FR VLE
	Information supplémentaire: Cancérigène de catégorie 2 - Subs-			
	tances preoccupantes en raison d'effets cancerogenes p Risque d'allergie respiratoire, Valeurs limites admises (ci		nes possibles,	
			es (circulaires)	
		VLCT (VLE)	0,02 ppm 0,2 mg/m3	FR VLE

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



# Sikaflex®-149 Auto

Date de révision: 10.09.2025 Version 11.0 Date d'impression 10.09.2025

Date de dernière parution: 26.02.2025

\*Les valeurs mentionnés ci-dessus sont conformes à la réglementation en vigueur à la date de validation de la Fiche de Données de Sécurité

## Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Utilisation finale	Voies d'exposition	Effets potentiels sur la santé	Valeur
Produit de réaction : Diisocyanate d'hexamé- thylène, oligomère avec mercaptopropyltri- methoxysilane	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	1,7 mg/m3
	Travailleurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	4,7 mg/kg
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	0,3 mg/m3
	Consommateurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	1,7 mg/kg

# Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur
Produit de réaction : Diisocyanate d'hexaméthylène, oligomère avec mercaptopropyltrimethoxysilane	Eau douce	0,1 mg/l
	Utilisation/rejet intermittent(e)	1 mg/l
	Eau de mer	0,01 mg/l
	Utilisation/rejet intermittent(e)	1 mg/l
	Sédiment d'eau douce	23,28 mg/kg
	Sédiment marin	2,33 mg/kg
	Station de traitement des eaux usées	100 mg/l
	Sol	4,58 mg/kg

## 8.2 Contrôles de l'exposition

## Mesures d'ordre technique

Maintenir les concentrations dans l'air au-dessous des standards d'exposition professionnelle. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

# Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du vi-

sage

Lunettes de sécurité avec protections latérales conforme à

I'EN166

Protection des mains : Des gants résistants au produit chimique, imperméables

(norme EN 374) doivent être portés en manipulant les produits

chimiques.

Pour une utilisation de courte durée ou pour la protection des

projections:

Gants en caoutchouc butyle/nitrile (> 0,1 mm)

Les gants souillés devront être retirés. Pour une exposition permanente:

Gants en Viton (0.4 mm) temps de protection >30 min.

Protection de la peau et du

corps

: Vêtements de protection (ex : chaussures de Sécurité selon ISO 20345, vêtements de travail à manches longues, panta-

lon long). Le port de tabliers en caoutchouc et de bottines protectrices est recommandé en complément lors du mé-

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



# Sikaflex®-149 Auto

Date de révision: 10.09.2025 Version 11.0 Date d'impression 10.09.2025

Date de dernière parution: 26.02.2025

lange et de l'agitation.

Protection respiratoire Lorsque la ventilation du local est insuffisante porter un équi-

pement de protection respiratoire.

Le choix de l'appareil de protection respiratoire doit être fondé sur les niveaux d'expositions prévus ou connus, les dangers du produit et les limites d'utilisation sans danger de l'appareil

de protection respiratoire retenu. filtre de vapeurs organiques (Type A)

A1: < 1000 ppm; A2: < 5000 ppm; A3: < 10000 ppm Le choix des protections respiratoires (EN 14387) doit être basé sur les concentrations connues ou estimées, la dangerosité du produit et les classes d'efficacité propres au masque respiratoire. Prévoyez une ventilation adéquate (ventilation générale ou extraction locale). (EN 689 - Méthodes pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques ). Applicable dans les zones de mélange et d'agitation. Dans le cas où il n'est pas possible de rester en dessous des seuils des valeurs limites d'exposition, les mesures de protections respiratoires doivent être utilisées.

# Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Conseils généraux : Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les

égouts.

# RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

## 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique liquide Forme pâte Couleur divers Odeur très faible

Point/ intervalle de fusion /

Point de congélation

Donnée non disponible

Point/intervalle d'ébullition Donnée non disponible

Inflammabilité (solide, gaz) Donnée non disponible

Limites supérieure/inférieure d'inflammabilité ou d'explosivité

Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflamma-

bilité supérieure

Donnée non disponible

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



# Sikaflex®-149 Auto

Date de révision: 10.09.2025 Version 11.0 Date d'impression 10.09.2025

Date de dernière parution: 26.02.2025

Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflamma-

bilité inférieure

Point d'éclair : > 150 °C

Méthode: coupelle fermée

Donnée non disponible

Température d'auto-

inflammation

Donnée non disponible

Température de décomposi-

tion

Donnée non disponible

pH : Non applicable

substance / du mélange est non-soluble (dans l'eau)

Viscosité

Viscosité, dynamique : Non applicable

Viscosité, cinématique : Non applicable

Solubilité(s)

Hydrosolubilité : insoluble

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

Donnée non disponible

Pression de vapeur : 0,01 hPa

Densité : env. 1,38 g/cm3 (20 °C)

Densité de vapeur relative : Donnée non disponible

Caractéristiques de la parti-

cule

Donnée non disponible

# 9.2 Autres informations

Donnée non disponible

# **RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**

## 10.1 Réactivité

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

## 10.2 Stabilité chimique

Ce produit est chimiquement stable.

## 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Pas de dangers particuliers à signaler.

Pays FR 000000131725

11 / 20

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

# Sikaflex®-149 Auto

Date de révision: 10.09.2025 Version 11.0 Date d'impression 10.09.2025

Date de dernière parution: 26.02.2025

10.4 Conditions à éviter

Éviter l'humidité. Conditions à éviter

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter Donnée non disponible

10.6 Produits de décomposition dangereux

On ne connaît pas de produits de décomposition dangereux.

# **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

# 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

## Toxicité aiguë

N'est pas classé en raison du manque de données.

## **Composants:**

# Urea,N,N"-(methylenedi-4,1-phenylene)bis[N'-butyl-:

Toxicité aiguë par voie orale DL50 oral (Rat): > 2.000 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 401

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 dermal (Lapin): > 2.000 mg/kg Méthode: OCDE ligne directrice 402

# **Durcisseur LI (Isophoronedialdimine):**

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): > 2.000 mg/kg

Toxicité aiguë par voie cuta- : DL50 dermal (Lapin): > 2.000 mg/kg

# Produit de réaction : Diisocyanate d'hexaméthylène, oligomère avec mercaptopropyltrimethoxysilane:

Toxicité aiguë par voie orale DL50 oral (Rat): > 2.000 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 423

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 dermal (Rat): > 2.000 mg/kg Méthode: OCDE ligne directrice 402

## Pentamethyl piperidylsebacate:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): 3.230 mg/kg

## isocyanate de 3-isocyanatométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexyle:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): 4.814 mg/kg

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



# Sikaflex®-149 Auto

Date de révision: 10.09.2025 Version 11.0 Date d'impression 10.09.2025

Date de dernière parution: 26.02.2025

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): 0,031 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

Atmosphère de test: poussières/brouillard

Estimation de la toxicité aiguë: 0,031 mg/l Atmosphère de test: poussières/brouillard

Méthode: Méthode de calcul

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 dermal (Rat): > 7.000 mg/kg

diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): > 5.000 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 401

Toxicité aiguë par inhalation : CL50: 1,5 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

Atmosphère de test: poussières/brouillard

Méthode: Avis d'expert

Estimation de la toxicité aiguë: 1,5 mg/l Atmosphère de test: poussières/brouillard

Méthode: Méthode de calcul

Corrosion cutanée/irritation cutanée

N'est pas classé en raison du manque de données.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

N'est pas classé en raison du manque de données.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation cutanée

Peut provoquer une allergie cutanée.

Sensibilisation respiratoire

N'est pas classé en raison du manque de données.

Mutagénicité sur les cellules germinales

N'est pas classé en raison du manque de données.

Cancérogénicité

N'est pas classé en raison du manque de données.

Toxicité pour la reproduction

N'est pas classé en raison du manque de données.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

N'est pas classé en raison du manque de données.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

N'est pas classé en raison du manque de données.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

# Sikaflex®-149 Auto

Date de révision: 10.09.2025 Version 11.0 Date d'impression 10.09.2025

Date de dernière parution: 26.02.2025

## Toxicité par aspiration

N'est pas classé en raison du manque de données.

## 11.2 Informations sur les autres dangers

# Propriétés perturbant le système endocrinien

N'est pas classé en raison du manque de données.

**Produit:** 

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants

considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

0.1 % ou plus.

# **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

## 12.1 Toxicité

# **Composants:**

# Urea,N,N"-(methylenedi-4,1-phenylene)bis[N'-butyl-:

Toxicité pour les poissons CL50 (Brachydanio rerio (poisson zèbre)): > 250 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés aqua-

tiques

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): > 100 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

CE50 (Raphidocelis subcapitata (algue verte d'eau douce)): >

100 mg/l

Durée d'exposition: 72 h

## **Durcisseur LI (Isophoronedialdimine):**

Toxicité pour les poissons : CL50 (Poisson): 87,2 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50 (Daphnia (Daphnie)): > 100 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les CE50 (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): 180,4

algues/plantes aquatiques mg/l

Durée d'exposition: 72 h

# Produit de réaction : Diisocyanate d'hexaméthylène, oligomère avec mercaptopropyltrimethoxysilane:

Toxicité pour les poissons CL50 (Brachydanio rerio (poisson zèbre)): > 100 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Méthode: OCDE ligne directrice 203

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



# Sikaflex®-149 Auto

Date de révision: 10.09.2025 Version 11.0 Date d'impression 10.09.2025

Date de dernière parution: 26.02.2025

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): > 100 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CE50 (Pseudokirchneriella subcapitata (Micro-Algue)): > 100

mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Pentamethyl piperidylsebacate:

Toxicité pour les poissons

: CL50 (Poisson): 0,97 mg/l Durée d'exposition: 96 h

Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique)

Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aqua-

tique)

: 1

# 12.2 Persistance et dégradabilité

Donnée non disponible

# 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Donnée non disponible

## 12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

## 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

: Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient Evaluation

considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des

niveaux de 0,1% ou plus...

## 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

**Produit:** 

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants

> considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

0,1 % ou plus.

## 12.7 Autres effets néfastes

# **Produit:**

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

# Sikaflex®-149 Auto

plémentaire

Date de révision: 10.09.2025 Version 11.0 Date d'impression 10.09.2025

Date de dernière parution: 26.02.2025

Information écologique sup- : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

## 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la

production de déchets.

Les conteneurs vides ou les saches internes peuvent retenir

des restes de produit.

Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en

prenant toutes précautions d'usage.

Élimination des produits excédentaires et non recyclables par

une entreprise autorisée de collecte des déchets.

La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sousproduits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les

autorités locales.

Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les

égouts et canalisations.

Le code européen des dé-

chets

: 08 04 09\* déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

15 01 10\* emballages contenant des résidus de substances Emballages contaminés

dangereuses ou contaminés par de tels résidus

# **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

## 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

**ADR** Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

**IMDG** Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse **IATA** Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

**ADR** Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse **IMDG** Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

**IATA** Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse **IMDG** Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

Pays FR 000000131725 16 / 20

**IATA** 

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

# Sika ®

# Sikaflex®-149 Auto

Date de révision: 10.09.2025 Version 11.0 Date d'impression 10.09.2025

Date de dernière parution: 26.02.2025

# 14.4 Groupe d'emballage

ADR : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

IMDG : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

IATA (Cargo) : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

IATA (Passager) : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

## 14.5 Dangers pour l'environnement

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

# 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable

# 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

# RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

# 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Convention Internationale sur les Armes Chimiques (CWC) Inventaire des Produits Chimiques Toxiques et des Précurseurs Non applicable

REACH Information:

Toutes les substances contenues dans nos produits sont :

- enregistrées par nos fournisseurs en amont, et/ou

enregistrées par nous, et/ou
exclues du règlement, et/ou
exemptées d'enregistrement

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux (Annexe XVII)

 Les conditions de limitation pour les entrées suivantes doivent être prises en compte;

Numéro sur la liste 3

Numéro sur la liste 20: dilaurate de dibutylétain

Numéro sur la liste 52: acide benzènedicarboxylique-1,2, esters de dialkyles ramifiés en C9-11, riches en C10

Numéro sur la liste 74:

isocyanate de 3-isocyanatométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexyle, diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



# Sikaflex®-149 Auto

Date de révision: 10.09.2025 Version 11.0 Date d'impression 10.09.2025

Date de dernière parution: 26.02.2025

Numéro sur la liste 75

Aucun des composants n'est réper-

REACH - Listes des substances extrêmement préoccu-

pantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59).

torié (=> 0.1 %).

REACH - Liste des substances soumises à autorisation

(Annexe XIV)

Non applicable

Règlement (CE) N° 2024/590 relatif à des substances

qui appauvrissent la couche d'ozone

Non applicable

Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants

organiques persistants (refonte)

Non applicable

Règlement (UE) N° 649/2012 du Parlement européen et : Non applicable

du Conseil concernant les exportations et importations

de produits chimiques dangereux

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

Non applicable

Composés organiques vola-

tils

La loi sur les taxes d'incitation pour les composés organiques

volatils (VCOV)

pas de taxes des COV

Directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles et aux émissions de l'élevage (prévention et réduction intégrées

de la pollution) Non applicable

Maladies Professionnelles

(R-461-3, France)

62

Installations classées pour la : protection de l'environnement

(Code de l'environnement

R511-9)

2663

# 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée pour ce mélange par le fournisseur.

# **RUBRIQUE 16: Autres informations**

Texte complet pour phrase H

H315 Provoque une irritation cutanée.

Pays FR 000000131725

18 / 20

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



# Sikaflex®-149 Auto

Date de révision: 10.09.2025	Version 11.0	Date d'impression 10.09.2025
------------------------------	--------------	------------------------------

Date de dernière parution: 26.02.2025

H317	:	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	:	Provoque une sévère irritation des yeux.
H330	:	Mortel par inhalation.
H332	:	Nocif par inhalation.
H334	:	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou
		des difficultés respiratoires par inhalation.
H335	:	Peut irriter les voies respiratoires.
H351	:	Susceptible de provoquer le cancer.
H361f	:	Susceptible de nuire à la fertilité.
H373	:	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite
		d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation.
H400	:	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	:	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des

effets néfastes à long terme.

H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets

néfastes à long terme.

H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets

néfastes à long terme.

H413 : Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.

## Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox. : Toxicité aiguë

Aquatic Acute : Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique Aquatic Chronic : Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique

Carc. : Cancérogénicité
Eye Irrit. : Irritation oculaire

Repr. : Toxicité pour la reproduction Resp. Sens. : Sensibilisation respiratoire

Skin Irrit. : Irritation cutanée
Skin Sens. : Sensibilisation cutanée

STOT RE : Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition

répétée

STOT SE : Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition

unique

FR VLE : Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chi-

miques en France

FR VLE / VME : Valeur limite de moyenne d'exposition FR VLE / VLCT (VLE) : Valeurs limites d'exposition à court terme

ADR : Accord européen relatif au transport international des mar-

chandises Dangereuses par Route

CAS : Chemical Abstracts Service
DNEL : Derived no-effect level

EC50 : Half maximal effective concentration GHS : Globally Harmonized System

IATA : International Air Transport Association

IMDG : International Maritime Code for Dangerous Goods

LD50 : Median lethal dosis (the amount of a material, given all at once, which causes the death of 50% (one half) of a group of

once, which causes the death of 50 % (one hall) of a group c

test animals)

LC50 : Median lethal concentration (concentrations of the chemical in

air that kills 50% of the test animals during the observation

period)

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



# Sikaflex®-149 Auto

Date de révision: 10.09.2025 Version 11.0 Date d'impression 10.09.2025

Date de dernière parution: 26.02.2025

MARPOL : International Convention for the Prevention of Pollution from

Ships, 1973 as modified by the Protocol of 1978

OEL : Occupational Exposure Limit

PBT : Persistent, bioaccumulative and toxic PNEC : Predicted no effect concentration

REACH : Regulation (EC) No 1907/2006 of the European Parliament

and of the Council of 18 December 2006 concerning the Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (REACH), establishing a European Chemicals Agency

SVHC : Substances of Very High Concern

vPvB : Very persistent and very bioaccumulative

# Information supplémentaire

Classification du mélange: Procédure de classification:

Skin Sens. 1 H317 Méthode de calcul

Les informations contenues dans cette Fiche de Données de Sécurité correspondent à notre niveau de connaissance à la date de publication. Toutes garanties sont exclues. Nos Conditions Générales de Vente en vigueur s'appliqueront. Veuillez consulter la Fiche de Données Techniques avant toute utilisation.

Modifications par rapport à la version précédente!

FR/FR